

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

PERMANENT MISSION OF ALGERIA  
TO THE UNITED NATIONS  
NEW YORK



البعثة الجزائرية الدائمة لدى الأمم المتحدة  
نيويورك

Statement of Ms Salima ABDELHAK, first secretary to  
the informal thematic debate on " Human Trafficking"

New York, June 3. 2008

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Permettez moi, en premier lieu, de vous remercier pour avoir organisé ce débat thématique informel sur la traite des personnes et de remercier les panélistes pour la pertinence des interventions qu'ils nous ont présentées. Ma délégation se réjouit, également, de la tenue à Vienne du Forum des Nations Unies sur la traite des personnes qui a offert une opportunité pour une plus grande sensibilisation de l'opinion publique sur le problème de la traite des personnes. Sensibilisation et débat bienvenus à la veille de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme qui attend de la communauté internationale de réaffirmer son attachement aux droits de l'homme et sa détermination politique à mettre fin à tous les fléaux qui les mettent en péril.

Qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination, tous les pays dans toutes les régions sont touchés par la traite des personnes laquelle viole les droits de l'homme et porte atteinte à la dignité de la personne.

L'Algérie est, elle même, touchée par le phénomène de la traite des personnes en tant que pays de transit pour le trafic de drogue et pour l'immigration clandestine. Elle prend au sérieux la lutte contre la traite des personnes et son lien avec la criminalité transnationale organisée et le phénomène du terrorisme dont elle a subi les ravages barbares pendant plus d'une décennie.

Au plan interne, en plus des politiques sociales, d'éducation, de promotion de la femme conçues en tant que stratégie de prévention pour permettre à ses citoyens de vivre dans la dignité et d'avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité, le Gouvernement algérien a décidé de s'attaquer aux sources de la traite des personnes que sont le trafic de drogue et l'immigration illégale.

Pour lutter contre le trafic de drogue, le Gouvernement algérien a choisi trois principales actions 1) la répression, en se dotant d'une loi dissuasive relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, 2) le traitement, en prenant en charge au plan social et sanitaire les toxicomanes à travers un plan sanitaire et enfin, 3) la prévention à travers des programmes de sensibilisation.

Quant à l'immigration illégale, le Gouvernement algérien a choisi de relever le défi qui s'est imposé à lui et de maîtriser la circulation des étrangers, notamment transfrontière, en se dotant d'une loi portant conditions d'entrée, de séjour et de déplacement des étrangers en Algérie. Cette loi tient compte à la fois des impératifs du développement de notre pays et du contrôle du mouvement des étrangers. Elle assure une juste protection des étrangers entrés régulièrement en Algérie ou ayant la qualité de résidents, dans le cadre du respect des lois du pays.

Par ailleurs, elle prévoit des centres d'accueil destinés à l'hébergement provisoire des ressortissants étrangers en situation irrégulière afin de les mettre à l'abri de toute exploitation des entrepreneurs et des passeurs qui ont longtemps profité du vide juridique en matière de séjours des étrangers en Algérie. La même loi souligne l'impératif du respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes lors de la reconduite à la frontière ou le rapatriement des étrangers en situation irrégulières vers leur pays d'origine qui se fait en collaboration avec les autorités des pays concernés. La loi n'omet pas de souligner la nécessité de protéger certaines catégories vulnérables des étrangers contre une éventuelle mesure d'expulsion.

D'autres projets de loi font l'objet actuellement d'élaboration par les institutions compétentes portant lutte contre la traite des personnes, lutte contre l'implantation et le commerce des organes, lutte contre la criminalité cybernétique et lutte contre le kidnapping d'enfant. Ces dispositifs législatifs comptent traduire les dispositions des instruments internationaux dans ce domaine auxquels mon pays a adhéré, entre autres, le protocole contre la traite des personnes qui offre un dispositif législatif quasi exhaustif puisqu'en plus de définir la traite des personnes, prend en compte la prévention de ce phénomène, la protection des victimes et la poursuite des criminels.

A plan international, l'Algérie a ratifié la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale, ses trois protocoles dont celui contre la traite des personnes. L'Algérie est, également, partie à toutes les Conventions en matière des droits de l'homme dont celle des droits de l'enfant dont les deux protocoles ont été ratifiés par mon pays dernièrement. Elle appuie les efforts et les activités de l'ONUDC dont elle salut les efforts en s'acquittant de ses obligations de rapport et de réponse à ses questionnaires.

Au plan régional, initiatrice du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), l'Algérie n'épargne aucun effort pour la promotion et la mise en œuvre des politiques sociales et économiques du NEPAD qui concourent au développement du continent africain et valorise ses ressources humaines en tant que stratégie de prévention des fléaux de criminalité transnationale qui menacent la sécurité des personnes. Par ailleurs, elle appuie et travaille, à l'instar des autres pays africain, au sein de l'Union africaine qui prend au sérieux toutes les menaces qui affectent la sécurité des citoyens africains dont la traite des personnes pour laquelle le plan d'Action de Ouagadougou portant lutte contre la traite des personnes, particulièrement les femmes et les enfants a été élaboré adopté en 2006 prenant en considération tous les aspects de la question.

Au plan bilatéral, l'Algérie exploite tous les canaux de collaboration et de coopération bilatérale avec ses pays voisins afin d'endiguer le phénomène de l'immigration clandestine et celui de la traite des personnes.

Pour conclure, l'Algérie émet le souhait de voir l'élan créé par le Forum des Nations Unies sur la traite des personnes et le débat d'aujourd'hui aboutir à des actions concrètes en faveur d'une part, de la ratification universelle la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles additionnels et du renforcement et de la consolidation des travaux des Conférences des Etats Parties par l'apport de nouvelles expériences et de meilleures pratiques et de l'autre, de la promotion d'une coopération authentique afin de mettre un terme à ce phénomène et de garantir la sécurité des individus.

Je vous remercie.